



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le 31 mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Présents : M M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER – Mme Nathalie PEROLEs - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Lucien COURTIAUD

Représentés : Mme Laetitia COTARD par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Pauline MARANDE par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL

Excusée : Mme Géraldine BELEZY

Madame Nathalie PEROLEs a été élue secrétaire de séance

Délibération 16/2025 Compte de gestion 2024 – Budget communal

Délibération 17/2025 Budget principal : Compte administratif 2024

Délibération 18/2025 Budget communal 2025 : Affectation des résultats 2024

Délibération 19/2025 Budget communal 2025 – Vote des taux des trois taxes directes locales

Délibération 20/2025 Budget communal 2025

Délibération 21/2025 NOALIS - Garantie d'emprunt CDC pour la construction de 5 logements individuels situés au 22 avenue Jean Moulin au PALAIS SUR VIENNE

Délibération 22/2025 Subventions communales 2025

Délibération 23/2025 Conventions avec les associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Délibération 24/2025 Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Délibération 25/2025 Fixation d'un tarif pour l'occupation de la base de loisirs par le Club Nautique de Limoges

- Délibération 26/2025 Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE – Renouvellement de la tarification sociale à 1€ à compter du 1er septembre 2025
- Délibération 27/2025 Modification du tableau des emplois
- Délibération 28/2025 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique 87 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- Délibération 29/2025 Désaffectation et déclassement de la maison dite du Puy Moulinier
- Délibération 30/2025 Convention de passage Enedis – projet photovoltaïque sur la commune de St Priest Taurion
- Délibération 31/2025 Dénomination de la rue du projet de l'ODHAC située impasse Dupuytren
- Délibération 32/2025 Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Réalisation d'un réseau d'éclairage public – Tranche 2 de la voie verte, le long de la RD29
- Délibération 33/2025 Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie
- Délibération 34/2025 Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024
- Délibération 35/2025 Adhésion CAUE 87
- Délibération 36/2025 Convention avec Limoges Métropole pour la création du sentier de découverte sur les bords de Vienne
- Délibération 37/2025 Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Présentation de M. Lotfi AMRANE, nouveau responsable du pôle jeunesse et enfance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Laurent COLONNA à 18h45.

Monsieur le Maire

Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal consacré au budget, je voulais vous dire quelques mots. Tout d'abord, comme vous l'avez vu, nous avons eu un accident environnemental il y a quelques jours puisqu'un industriel a déversé des produits chimiques et nocifs dans la Mazelle. 3 km de cours d'eau ont été touchés. C'est-à-dire que sur ces 3 km de cours d'eau, il n'y a plus de vie. La pêche à la truite donc notre pisciculteur a été gravement impacté puisqu'il a perdu 95 % de sa production. Il y a donc un manque à gagner évidemment et puis il y a une publicité qui est forcément très compliquée pour lui à gérer. Un certain nombre d'études et de diagnostics sont en cours pour voir quel est l'impact, combien de temps cela va durer puisqu'il s'agissait de colle et de solvant et que la colle s'est agglomérée, a pu rentrer dans les berges et dans la ripisylve. Et donc en fonction des pluies, s'il y a trop de ces résidus, il pourrait y avoir encore des impacts de pollution dans le temps. Notre ruisseau du Palais a lui aussi été impacté, alors peut-être dans une moindre mesure puisque la pollution se serait diluée mais des diagnostics et des relevés ont encore été faits mercredi après-midi. Je n'ai pas les résultats de ces études mais sachez que, comme le pisciculteur, comme la Fédération de Pêche, comme Limoges Métropole, et bien nous avons décidé nous la commune du Palais de déposer plainte. Cela sera fait dans les prochains jours, un accident industriel comme cela en 2025 n'est pas acceptable. Nous suivons ces cours d'eau depuis à peu près 10 ans. Quand je dis "on", ce sont les collectivités

locales et les pouvoirs publics qui injectent de l'argent public massivement pour essayer de reconstituer le bien-être écologique, les berges et faire en sorte que ces cours d'eau qui avaient été impactés dans le temps par l'activité humaine et par l'industrie, retrouvent une qualité. Depuis 2-3 ans, des espèces sauvages se réinstallaient, des truites, des salamandres et autres. Et là en en quelques instants, il n'y a plus de vie, il n'y a plus rien. Cela est assez désastreux. Nous allons faire en sorte d'aller en justice pour faire payer les responsables, en tout cas, qu'ils nous rendent des comptes. J'attire votre attention sur le fait que nous avons été très mobilisés, Corinne, les services, Corinne qui était d'astreinte. Je suis moi-même allé voir le pisciculteur à deux reprises. Nous sommes tous très mobilisés et je ne vous cache pas que j'ai été étonné voire même déçu que certaines associations environnementales bien connues qui agissent dans cette commune en particulier, n'ont pas réagi et pas communiqué. Je trouve cela regrettable parce qu'il y a eu un certain nombre de communications qui n'ont pas forcément été en faveur de la valorisation de la commune pendant plusieurs années. Là une vraie catastrophe environnementale, il n'y a plus personne. Donc vous me permettez de le regretter publiquement. Et si vous en croisez quelques-uns, j'attends toujours des messages de soutien pour la collectivité et l'environnement du Palais.

Cette séance est consacrée à notre budget. Notre adjoint aux finances Fabien Husson nous fera une présentation tout à l'heure. Dans les grandes lignes, notre budget est toujours maîtrisé, notamment en termes de fonctionnement, ce qui nous permet d'avoir une section d'investissement assez élevée, ce qui est assez remarquable. Nous allons investir cette année encore un peu plus de 2 millions d'euros. Je pense en particulier aux cours des écoles Jean Giraudoux et Jules Ferry qui seront désimperméabilisés et adaptées au changement climatique. Je pense également au début du chantier de notre parc municipal en bas du centre-ville et puis continuer les travaux que nous avons l'habitude de faire maintenant pour améliorer le quotidien des Palaisiennes et des Palaisiens. Nous continuons d'investir mais en même temps nous maîtrisons notre budget puisque nous allons avoir une capacité de désendettement à moins de 3 ans, ce qui est assez remarquable. Tout ça pour faire en sorte de contribuer au développement de notre commune sans augmenter la part communale des impôts cette année encore. Cela fait plusieurs années consécutives que nous ne touchons pas aux impôts locaux et, vous le voyez, notre manière de gérer la commune fait que nous pouvons quand même investir assez fortement.

Les travaux avenue Jean Giraudoux continuent. Nous allons rentrer dans la dernière phase. Une communication va être faite auprès des parents d'élèves pour changer un peu les habitudes pour accéder à l'école le temps que les travaux de la rue se terminent. Les plantations d'arbres sont en cours. Les choses avancent bien. Et enfin, un bon signe pour la fin des travaux de la voie verte en entrée de ville du Palais puisque nous avons reçu il y a quelques temps un projet d'esquisse pour la passerelle. Si Limoges Métropole commence à nous parler de la passerelle, c'est que les travaux devraient pouvoir démarrer d'ici peu de temps et nous aurons donc une véritable continuité cyclable et sécurisée en entrée de ville. C'est quelque chose pour lequel nous nous sommes battus pendant quelques années mais nous y arrivons et cela sera assez remarquable pour notre qualité de vie à toutes et à tous.

DELIBERATION n° 16/2025

Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de l'année 2024 de la commune du Palais-sur-Vienne présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2024 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

Fabien HUSSON

Comme habituellement et traditionnellement, vous allez avoir une présentation qui décrit le compte administratif et le budget primitif et j'ai inclus des pauses dans cette présentation pour faire voter les points au fur et à mesure. Monsieur le Maire sortira au moment du vote du point 2 que nous allons aborder dès à présent qui est la présentation de ce compte administratif 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024



FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2023	2024	% de CA à CA
011.	charges à caractère général	1 803 892,21 €	1 558 010,36 €	-13,63%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 432 155,06 €	3 536 942,20 €	3,05%
014.	Atténuations de produits SRU - reversement THLV	175,00 €	7 738,39 €	4321,94%
65.	autres charges de gestion courante	238 260,84 €	250 808,59 €	5,27%
66.	Charges financières intérêts des emprunts	71 550,38 €	77 527,06 €	8,35%
67.	Charges exceptionnelles titres annulés - sinistres	10 466,36 €	21 032,24 €	100,95%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section amortissements - cessions	265 054,27 €	283 924,25 €	7,12%
	TOTAL DES DEPENSES	5 821 554,12 €	5 735 983,09 €	-1,47%

	RECETTES	2023	2024	% de CA à CA
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	689 507,18 €	693 519,03 €	0,58%
73.	impôts et taxes	4 219 994,59 €	734 275,96 €	-82,60%
731.	Impositions directes		3 688 121,36 €	
74.	dotations et participations	1 147 303,74 €	891 835,02 €	-22,27%
75.	autres produits de gestion courante revenus des immeubles	64 145,31 €	123 066,75 €	91,86%
76.	Produits financiers Parts sociales du CRCA	16,70 €	25,89 €	55,03%
77.	Produits exceptionnels sinistres - CESU - dons	262 226,13 €	25 800,00 €	-90,16%
013.	Atténuations de charges Remboursements assurance du personnel	184 965,50 €	187 619,45 €	1,43%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section Txv régie - Amortissements des subventions	15 168,79 €	30 270,53 €	99,56%
	TOTAL DES RECETTES	6 583 327,94 €	6 374 533,99 €	-3,17%

RESULTAT

638 550,90€

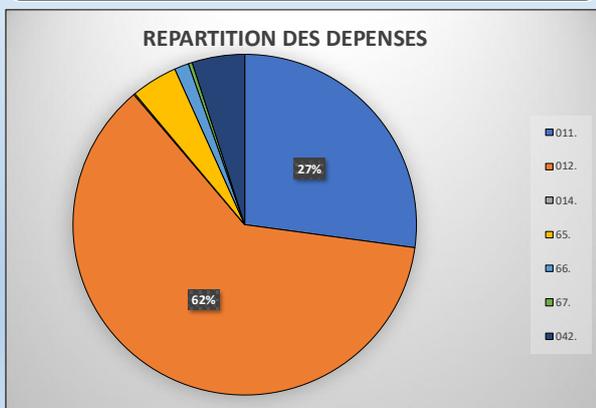
COMPTE ADMINISTRATIF 2024



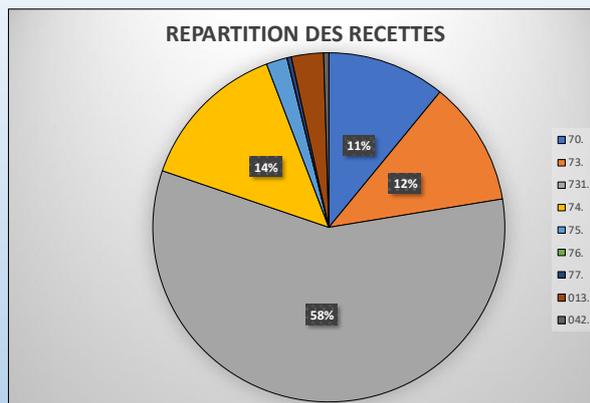
FONCTIONNEMENT

Sur la totalité des dépenses :

- 62% concernent les dépenses de personnel
- 27% représentent les charges à caractère général
- Les autres dépenses sont en dessous des 5% des dépenses totales



REPARTITION DES RECETTES



Sur la totalité des recettes :

- 58% proviennent de la fiscalité
- 14% sont les dotations
- 12% les impôts et taxes (FPIC + Attributions de LM)
- 11% les produits des domaines

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	2023	2024	% de CA à CA
Empru	Emprunt et dettes assimilés	414 617,61 €	359 852,05 €	-13,21%
040.	opérations d'ordre de transfert entre sections txv régie + amortissement des subventions + moins values	15 168,79 €	30 270,53 €	99,56%
041.	Opérations patrimoniales intégrations des frais d'études	3 770,18 €	10 466,88 €	177,62%
	TOTAL HORS OPERATION	459 358,94 €	400 589,46 €	-12,79%
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 190 745,95 €	1 629 126,39 €	36,82%
	TOTAL DES DEPENSES	1 650 104,89 €	2 029 715,85 €	23,01%

INVESTISSEMENTS 2024

Sports : Halle des Sports : Rénovation et mise en accessibilité / Maison rouge : fondations / poteaux stade de rugby
Eclairage Public : rénovation Jean Cocteau et Jean Giraudoux
Ecoles : Jules FERRY = création des sanitaires / Aristide BRIAND : cour et préau / Jean GIRAUDOUX : début cour OASIS + mobilier de classes/TBI pour les 3 groupes scolaires
Bâtiments communaux : travaux énergétiques et mises aux normes / sécurisation des sites / aménagements de la médiathèque / portail de la Base Nautique
Salles Municipales : rénovation salle G. PHILIPPE et Travaux toiture de A.DEXET
Parc Municipal : début des études
Centre-ville : début de la Maîtrise d'œuvre
Services : acquisition de matériel / 2 véhicules pour les EV / mobilier pour l'école de musique

RESULTAT

-228 717,52€

+ 36 858,03€
par rapport à 2023

	RECETTES	2023	2024	% de CA à CA
10.	Dotations, fonds divers et réserves	914 138,15 €	836 443,84 €	-8,50%
16.	Emprunts et dettes assimilées	- €	500 000,00 €	
040.	opérations d'ordre de transfert entre section	265 054,27 €	283 924,25 €	7,12%
041.	Opérations patrimoniales	3 770,18 €	10 466,88 €	177,62%
	TOTAL HORS OPERATION	1 202 762,60 €	1 630 834,97 €	35,59%
	TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	255 482,80 €	166 275,36 €	-34,92%
211.	REMBOURSEMENT DE TRAVAUX HALLE DES SPORTS MARCHESSOUX		3 888,00 €	0,00%
	TOTAL DES RECETTES	1 458 245,40 €	1 800 998,33 €	23,50%

SUBVENTIONS VERSEES EN 2024

113	ADEME	Plats inox	2 774,20 €
113	CAF	Ordinateurs	688,37 €
113	CAF	Tables et chaises	2 358,39 €
130	LM	Raccordement électrique EHPAD-PUP	46 182,70 €
130	CD 87	Modernisation des leds	34 862,54 €
130	CD 87	Crosses d'éclairage	5 160,00 €
130	CD 87	Sablrière Beauvais	11 209,36 €
130	CD 87	Mendès France	15 000,00 €
130	SEHV	Les Combeaux	22 895,80 €
232	Etat	Pistes forestières	9 303,28 €
232	FEADER	Pistes forestières	15 840,72 €

Fabien HUSSON

Comme Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, nos emprunts sont des emprunts à court et moyen terme pour certains, un peu plus long terme pour un emprunt récent que nous avons contracté, nous avons une capacité de désendettement qui est très courte. Si nous affectons tous nos résultats d'exercice récent au désendettement, nous serions capables de nous désendetter en moins de 3 ans, ce qui est assez remarquable pour une collectivité comme la nôtre et qui est signe d'une bonne gestion d'une part, mais surtout à nos capacités de réinvestissement à venir. C'est important de le souligner.

L'idée des services est de travailler par opération globalisée et de regrouper les opérations pour maximiser les capacités de subventionner. C'est donc comme cela que nous arrivons à avoir 9% des recettes qui proviennent des subventions.

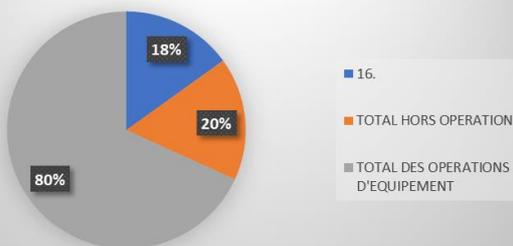
COMPTE ADMINISTRATIF 2024

INVESTISSEMENT

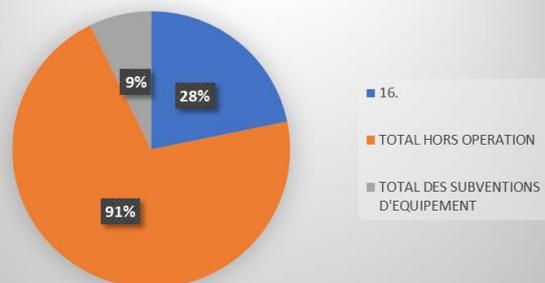
Sur la totalité des dépenses :

- 80% concernent les opérations d'équipement
- 20% sont hors opérations dont 18% pour le remboursement du capital des emprunts.

REPARTITION DES DEPENSES

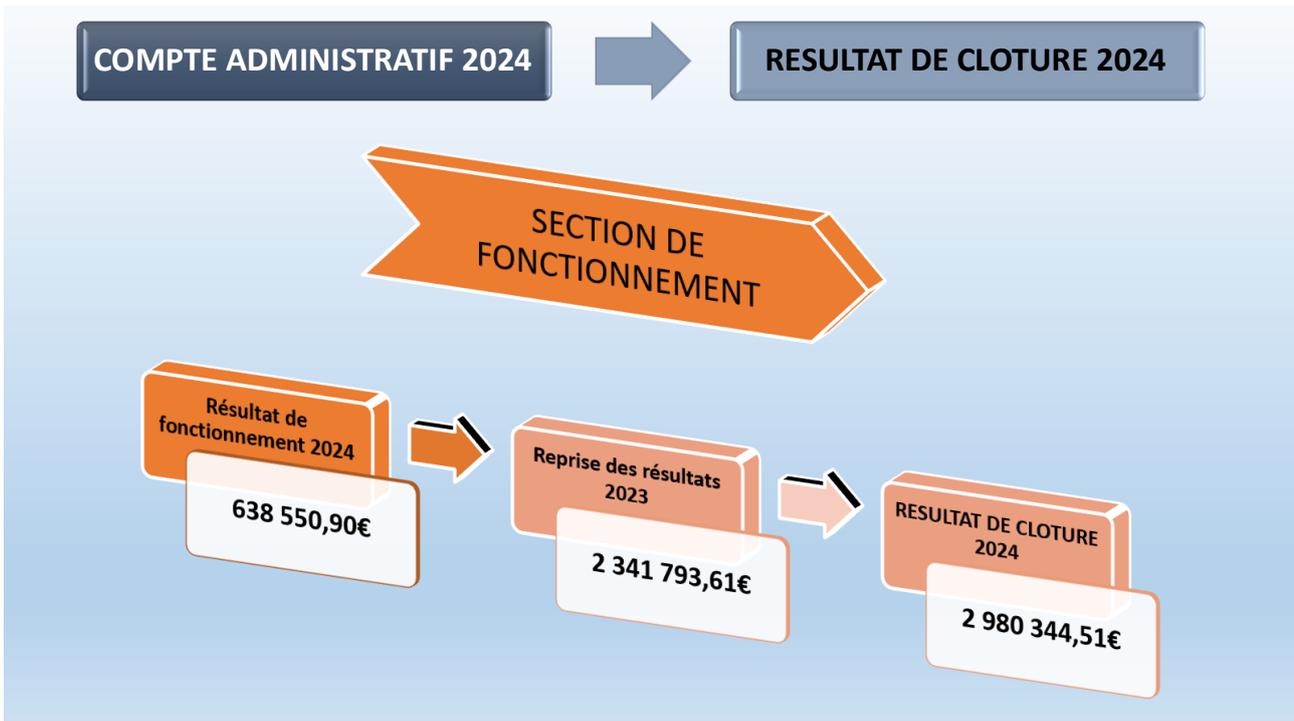
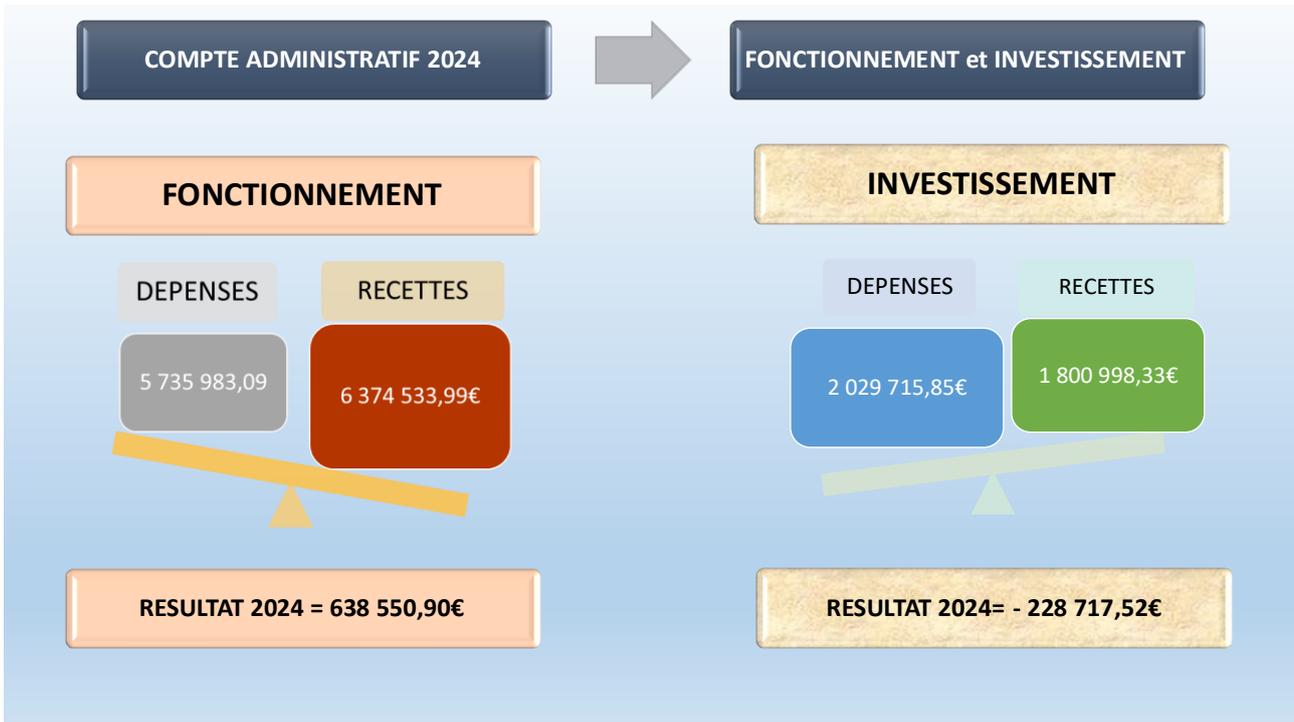


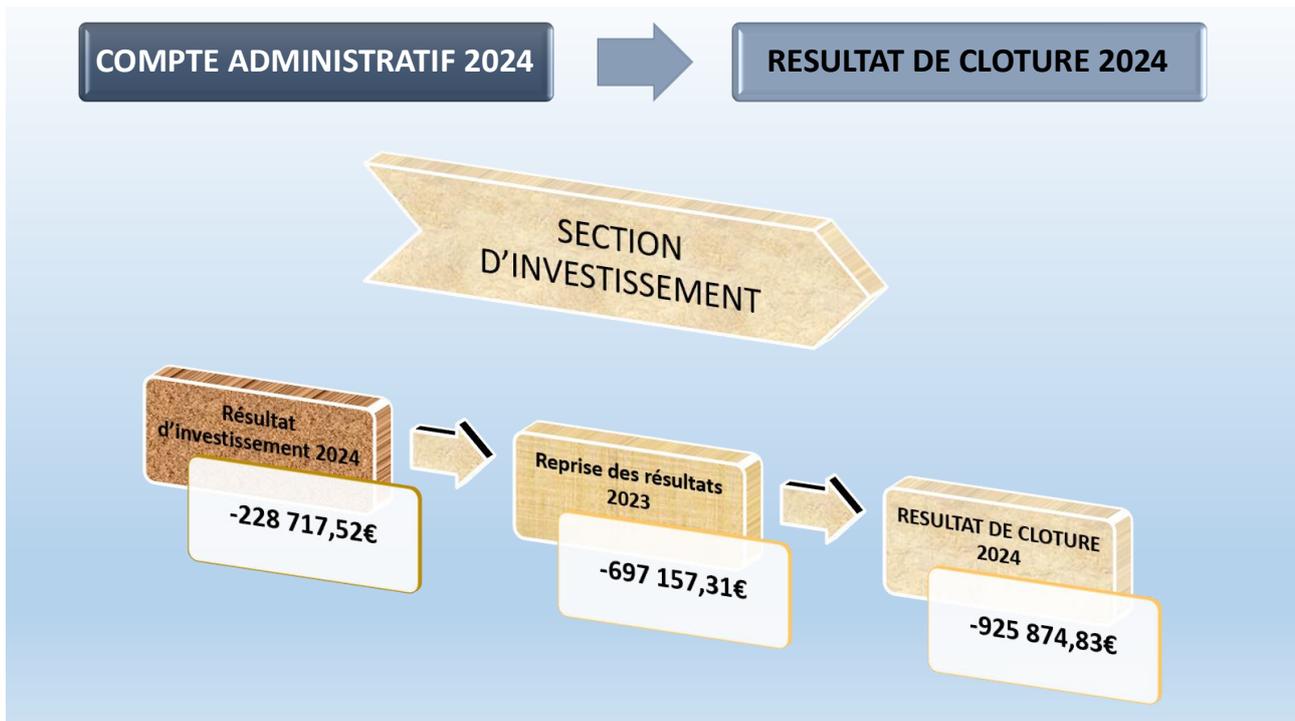
REPARTITION DES RECETTES



Sur la totalité des recettes :

- 91% sont les recettes propres de la collectivité avec notamment l'excédent capitalisé dont 28% proviennent de l'emprunt
- 9% proviennent de nos partenaires avec les subventions.





DELIBERATION n° 17/2025

Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

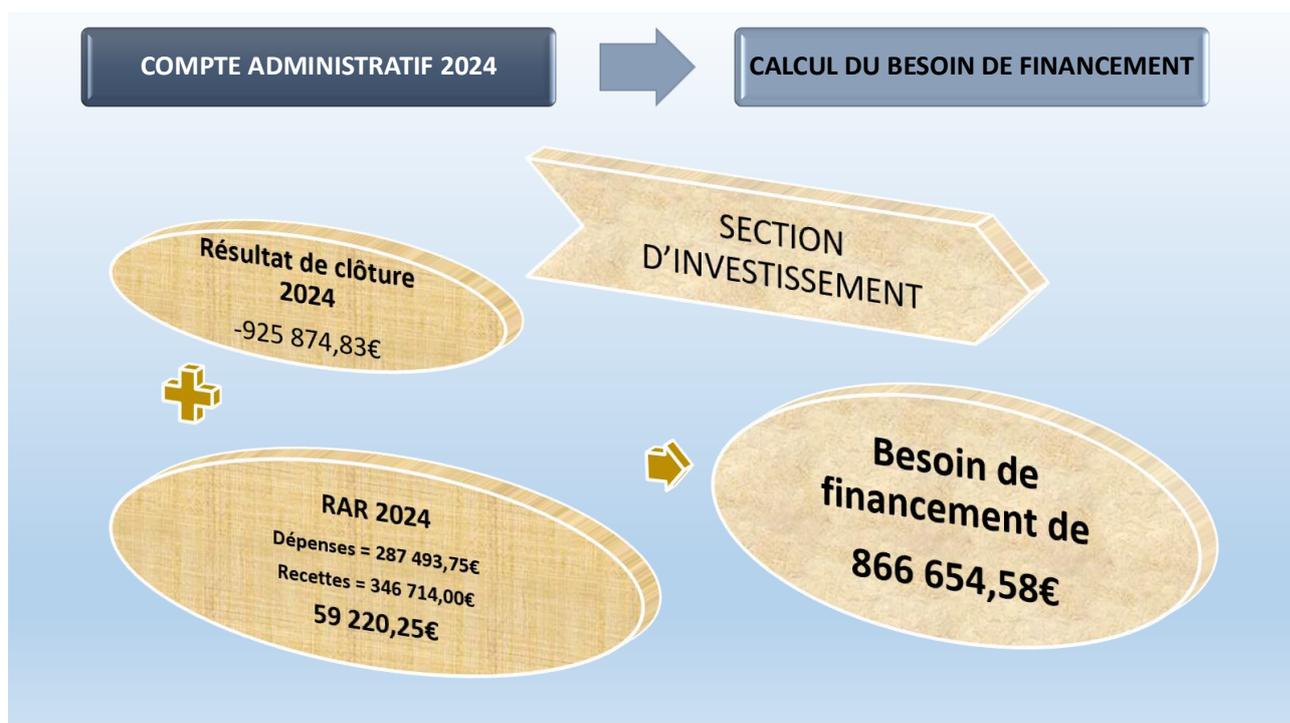
VU le compte administratif 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

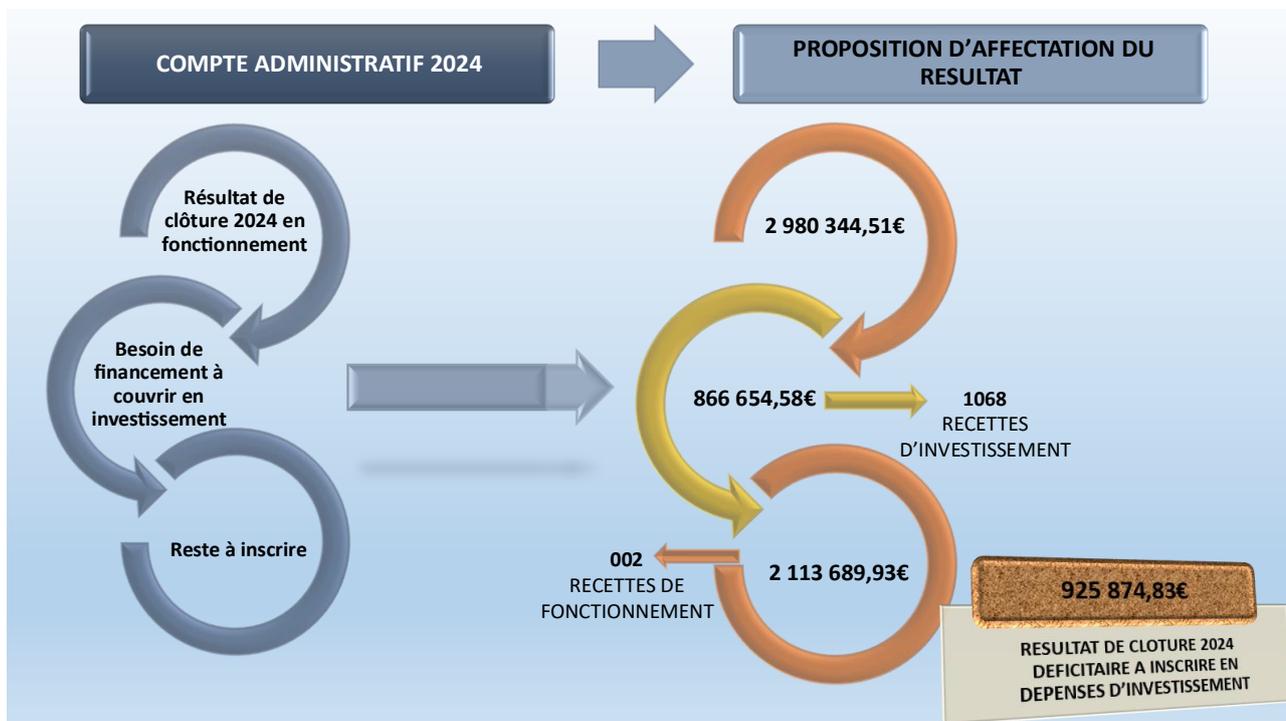
DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Monsieur le Maire, Monsieur Lucien COURTIAUD, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Monsieur le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 (A)	5 735 983,09
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 (B)	6 374 533,99
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2024 (B-A) = C	638 550,90
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 (D)	2 341 793,61
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 716 327,60
RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	2 980 344,51
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 (A)	2 029 715,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 (B)	1 800 998,33
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2024 (B-A) = C	-228 717,52
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 (D)	-697 157,31
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A-D)	2 726 873,16
RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-925 874,83





DELIBERATION n° 18/2025

Affectation des résultats 2024 - BUDGET COMMUNAL 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

Déficit d'investissement 2023 (A) -697 157,31 €

Déficit d'investissement 2024 (B) -228 717,52 €

Déficit d'investissement cumulé (B-A=C) - 925 874,83 €

RESTES A REALISER 2024

Dépenses d'investissement 2024 (D) 287 493,75 €

Recettes d'investissement 2024 (E) 346 714,00 €

Solde des restes à réaliser 2024 (D-E =F) 59 220,25 €

🔗 **Besoin de financement total (F-C) 866 654,58 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2024 (excédent de fonctionnement) **2 980 344,51 €**

PROPOSE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 866 654,58€

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 (ligne 002) : 2 113 689,93 €

Déficit d'investissement à reporter au

DELIBERATION n° 19/2025**BUDGET COMMUNAL – Vote des taux 2025 des taxes directes locales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des taxes directes locales (TFB-TFNB et TH) pour le budget de l'exercice 2025 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 121 000	43,70	3 548 877€
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	38 100	106,51	40 580€
Taxe d'habitation (TH)	141 600	12,42	17 587€
TOTAL 2024			3 607 044€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB, TFNB et TH conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Fabien HUSSON

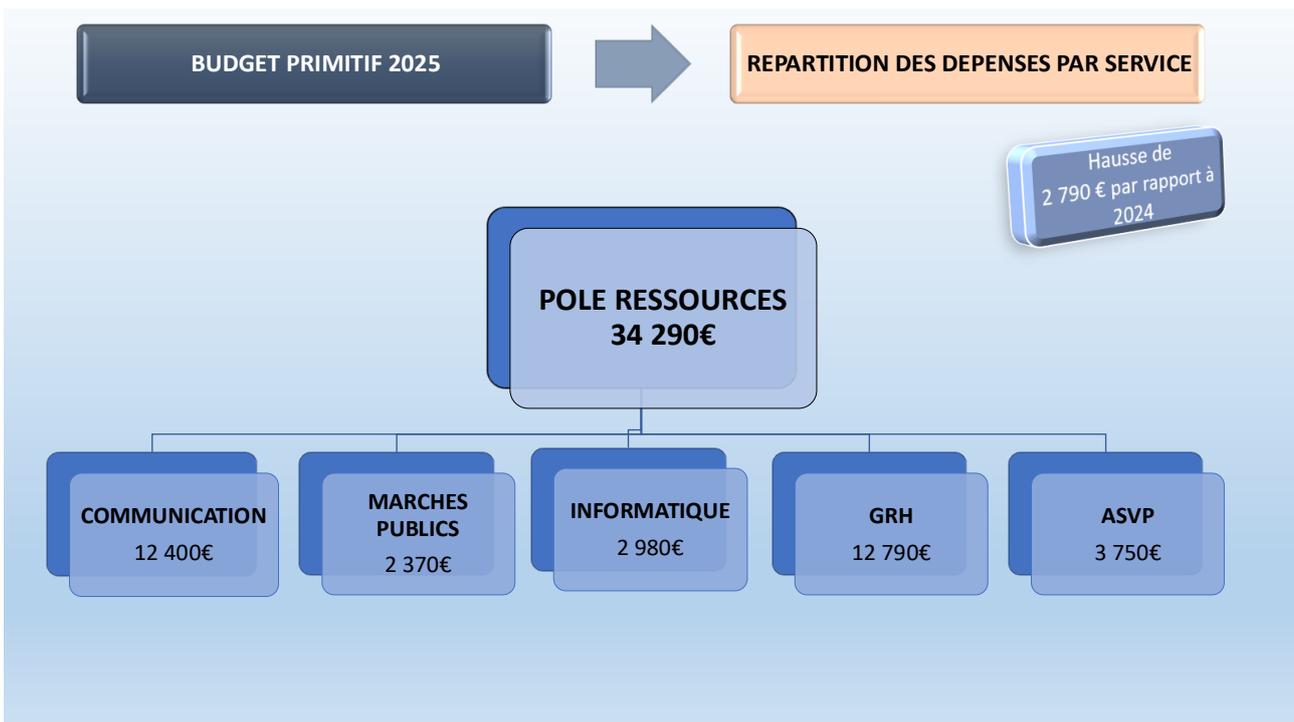
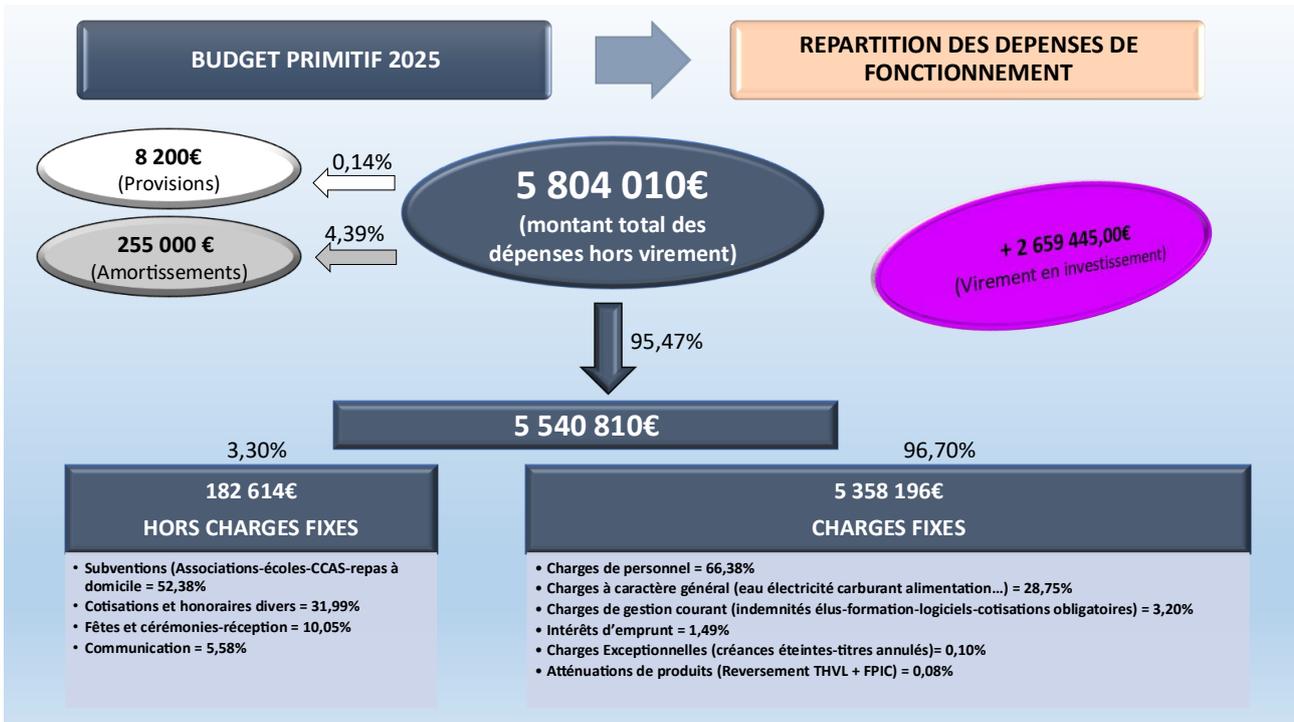
Une baisse prévue des dépenses de 1,64 % entre 2024 et 2025 avec des charges à caractère général qui ont tendance à augmenter mais des diminutions sur le poste le plus important à savoir les charges de personnel. Ce budget a été équilibré de manière performante par les équipes en travaillant sur les économies qui pouvaient être réalisées dans un cadre économique que nous rappelons difficile, compliqué et avec des annonces gouvernementales qui ne sont pas forcément évidentes à tenir pour les collectivités. Je rappelle que les collectivités locales sont certainement les seules capables de présenter des budgets à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'État.

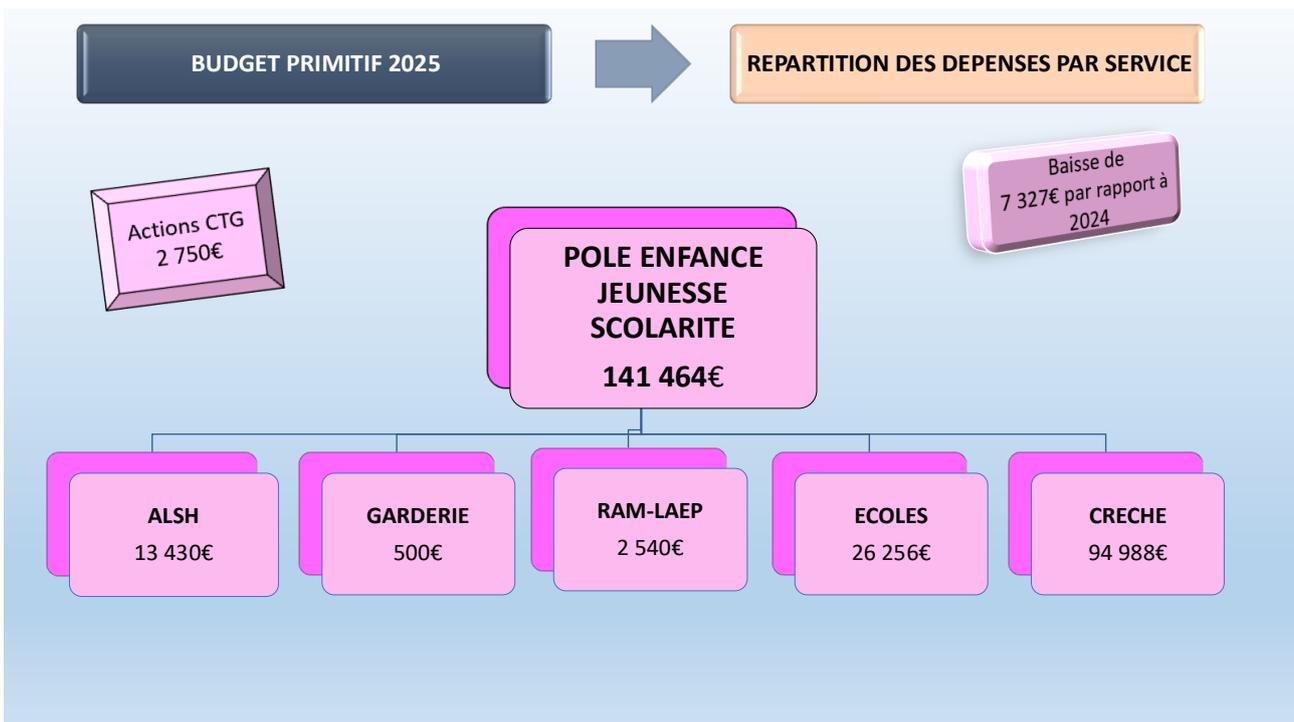
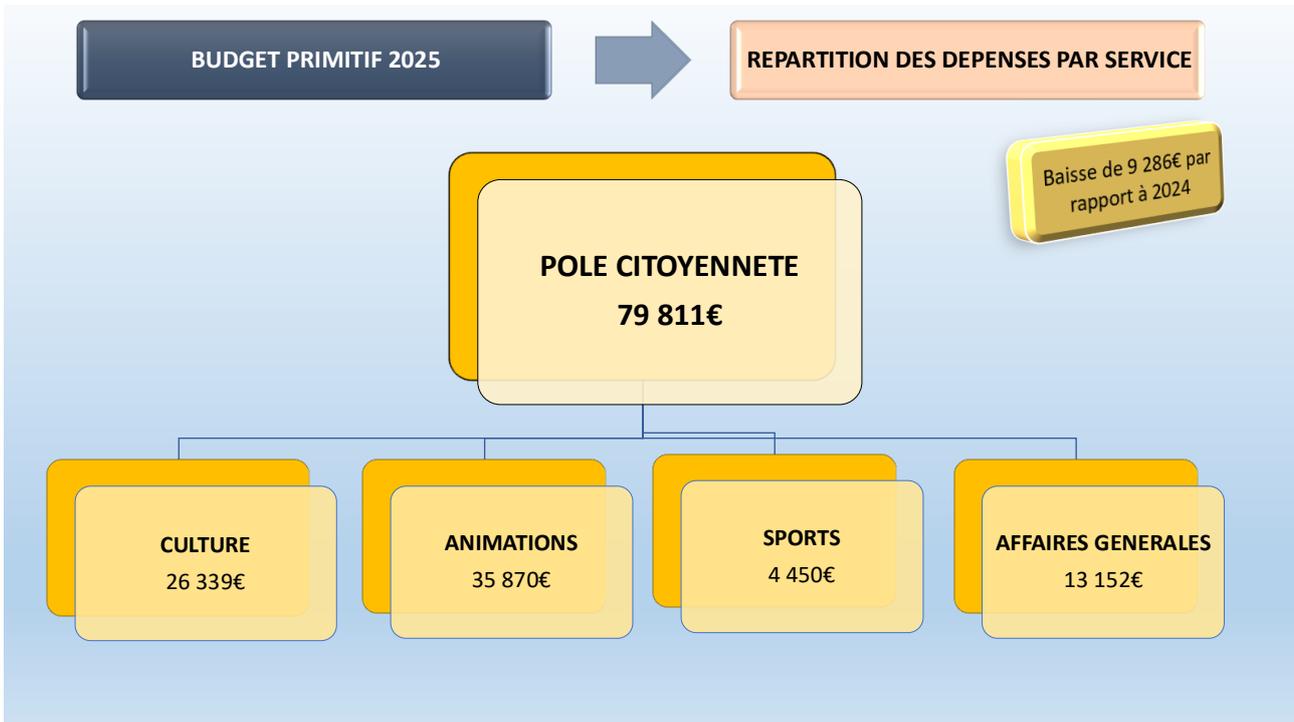
BUDGET PRIMITIF 2025**FONCTIONNEMENT**

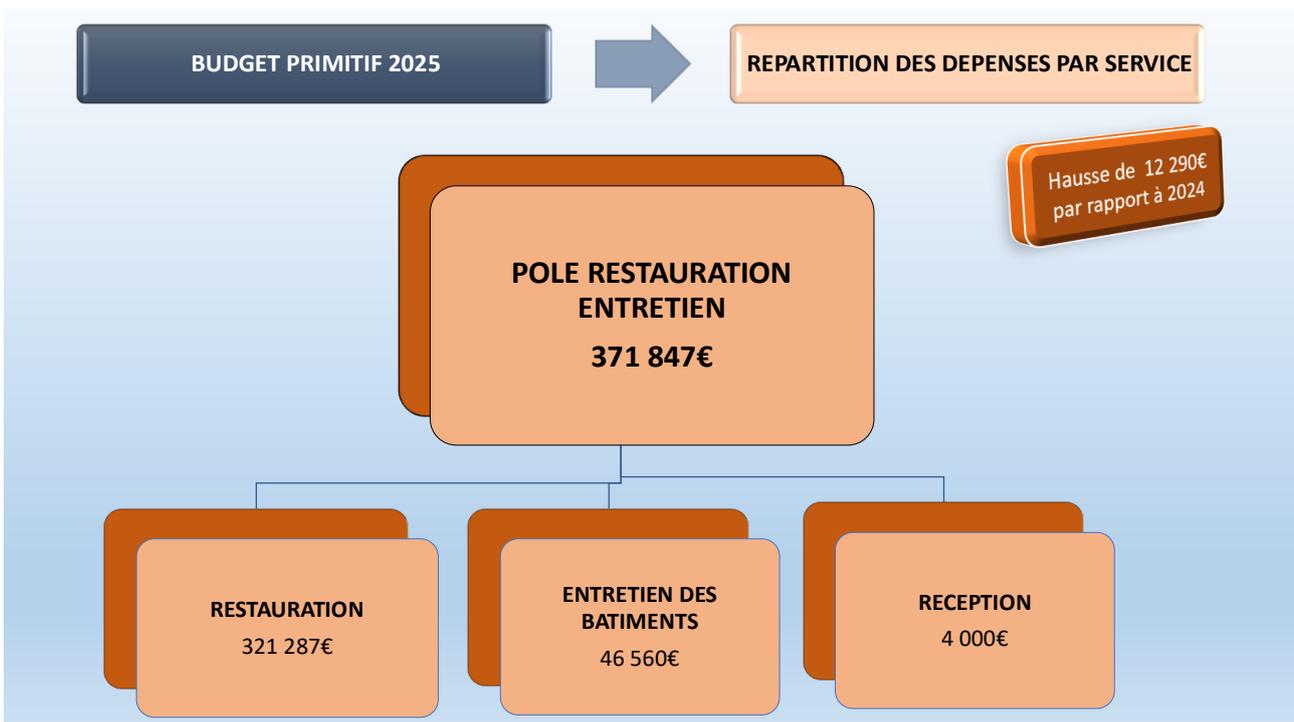
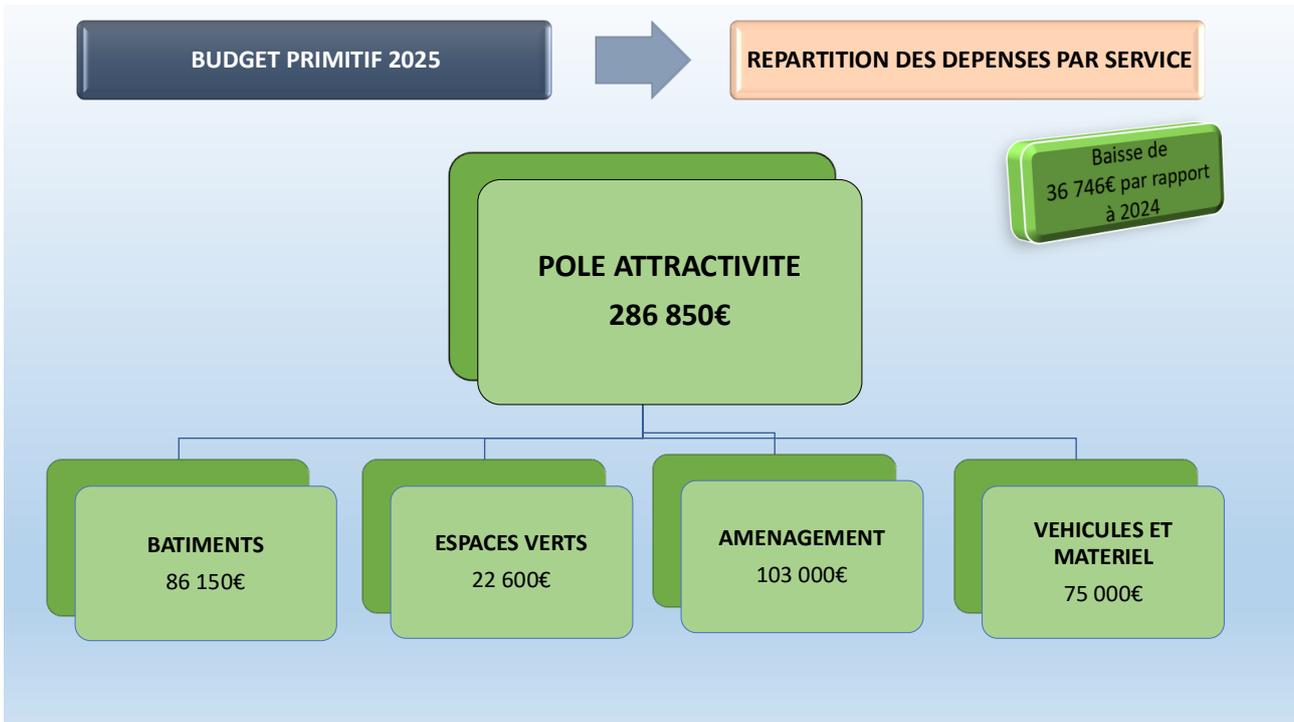
	DEPENSES	2024	2025	% de BP à BP
011.	charges à caractère général	1 556 421,00 €	1 632 229,00 €	4,87%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 641 000,00 €	3 557 000,00 €	-2,31%
014.	Atténuations de produits reversement THLV + FPIC	7 239,00 €	4 424,00 €	-38,89%
65.	autres charges de gestion courante	263 903,00 €	263 157,00 €	-0,28%
66.	Charges financières intérêts des emprunts	77 600,00 €	80 000,00 €	3,09%
67.	Charges exceptionnelles titres annulés - sinistres	3 500,00 €	4 000,00 €	14,29%
68.	Provisions	5 700,00 €	8 200,00 €	43,86%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	250 000,00 €	255 000,00 €	2,00%
023.	Virement section d'investissement	2 798 908,00 €	2 659 445,00 €	-4,98%
TOTAL DES DEPENSES		8 604 271,00 €	8 463 455,00 €	-1,64%

	RECETTES	2024	2025	% de BP à BP
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	703 502,00	681 511,07 €	8,05%
73.	impôts et taxes	726 034,00	730 943,00 €	8,64%
731.	Impositions directes	3 667 359,39	3 832 796,00 €	45,29%
74.	Dotations et participations	854 315,00	873 322,00 €	10,32%
75.	autres produits de gestion courante revenus des immeubles	101 000,00	109 973,00 €	1,30%
76.	Produits financiers Parts sociales du CRCA	20,00	20,00 €	0,00%
77.	Produits exceptionnels	0,00	- €	
78.	Provisions	5 700,00	8 200,00 €	0,39%
013.	Atténuation des charges Rembt assurance du personnel	175 000,00	85 000,00 €	1,00%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section Txv régie - Amortissements des subventions	29 547,00	28 000,00 €	-5,24%
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 341 793,61	2 113 689,93 €	-9,74%
TOTAL DES RECETTES		8 604 271,00 €	8 463 455,00 €	-1,64%

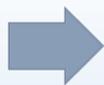
- 1,64% par rapport à 2024







BUDGET PRIMITIF 2025



DEPENSES DE PERSONNEL

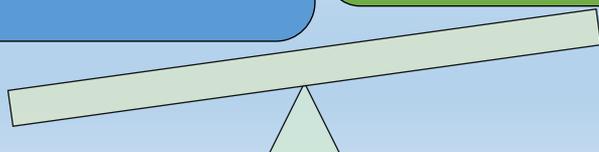
DEPENSES 2024

DEPENSES 2025

3 641 000€

3 557 000€

**BAISSE DE
84 000€**



BUDGET PRIMITIF 2025



DEPENSES DE PERSONNEL PAR POLE

TOTAL DES DEPENSES

3 557 000€

RESSOURCES

666 477€

CITOYENNETE

570 394€

**ENFANCE
JEUNESSE
SCOLARITE**

580 940€

ATTRACTIVITE

843 559€

**RESTAURATION
ENTRETIEN**

895 630€

BUDGET PRIMITIF 2025

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6 349 765,07€
MONTANT TOTAL DES RECETTES hors excédent

3 832 796€ = 60,36% fiscalité locale

DGF = 558 269€

ASP = 115 336€

873 322€ = 13,75% dotations et participations

730 943€ = 11,51% Attributions de compensation et FPIC

681 511,07€ = 10,73% produits des services

109 973€ = 1,73% revenus des immeubles

85 000€ = 1,34% Rembt assurance du personnel

28 000€ = 0,44% Amortissements

8 200€ = 0,13% provisions

2 113 689,93€
(Excédent de fonctionnement)

Gardié - Cantine - ALSH = 32,68%

Repas aux prestataires extérieurs = 31,36%

Repas à domicile = 12,72%

Remboursement des frais de personnel LM = 13,21%

Musique - Danse - Théâtre = 3,90%

Remboursement du matériel LM = 3,67%

Base Nautique = 1,35%

Charges de la poste - météo France + Pony = 0,49%

Concessions de cimetière = 0,59%

Autres produits (braderie Marché d'Automne) = 0,03%

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	2024	2025	% de BP à BP
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 706 759,24	1 534 210,42	-10,11%
040.	opérations d'ordre de transfert entre sections txx régie + amortissement des subventions + moins values	29 547,00	28 000,00	-5,24%
041.	Opérations patrimoniales intégrations des frais d'études	9 862,00	19 180,00	94,48%
	TOTAL HORS OPERATION	1 746 168,24	1 581 390,42	-9,44%
	RAR 2024	403 092,45	287 493,75	-28,68%
	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2025	2 179 222,00	2 388 816,00	9,62%
	TOTAL DES DEPENSES HORS DEFICIT	4 328 482,69	4 257 700,17	-1,64%
	DEFICIT REPORTE	697 157,31	925 874,83	32,81%
	TOTAL DES DEPENSES	5 025 640,00	5 183 575,00	3,14%

	RECETTES	2024	2025	% de BP à BP
10.	Dotations, fonds divers et réserves	837 906,30	1 033 236,00	23,31%
16.	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	550 000,00	37,50%
024.	Produits des cessions	300 000,00	320 000,00	6,67%
040.	opérations d'ordre de transfert entre sections amortissements	250 000,00	255 000,00	2,00%
041.	Opérations patrimoniales intégration des études	9 862,00	19 180,00	94,48%
	TOTAL HORS OPERATION	1 797 768,30	2 177 416,00	21,12%
	RAR 2024	407 343,70	346 714,00	-14,88%
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 798 908,00	2 659 445,00	-4,98%
	TOTAL OPERATION	21 620,00	0,00	-100,00%
	TOTAL DES RECETTES	5 025 640,00	5 183 575,00	3,14%

Dépenses d'équipements

+9,62% par rapport à 2024

BUDGET TOTAL

+3,14% par rapport à 2024

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025



ECOLE JULES FERRY = 105 000€

- création d'un vestiaire pour le personnel
- désimperméabilisation de la cour



**LES ECOLES
575 400€**



ECOLE JEAN GIRAUDOUX = 401 400€

Travaux création de la cour oasis



ECOLE ARISTIDE BRIAND = 69 000€

- mobilier de classe
- Reprise de l'étanchéité toiture terrasse

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025



BATIMENTS 451 560 €

8 940€
MEDIATHEQUE

112 200€
SALLES MUNICIPALES
10 200€ rénovation salle G.Philipe
24 600€ rénovation de l'ancien cabinet médical
75 600€ réhabilitation des pavillons

40 000€
MISE AUX NORMES ET
ECONOMIES D'ENERGIE

228 000€
TRAVAUX ACCUEIL MAIRIE

42 420€
P3 DALKIA

20 000€
DIVERS

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025



19 200€ Stades
rénovation du stade Claveyrollas
(pelouse)
rénovation des vestiaires du parc

LES SITES SPORTIFS

89 400€



60 600€
MAISON ROUGE
construction d'un club house
rénovation des vestiaires
accessibilité



9 600€
BASE DE LOISIRS
rénovation de l'accueil
acquisition de matériel

BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025



104 400€

ECLAIRAGE PUBLIC

30 000€
TVX ECONOMIE
D'ENERGIE



74 400€
RD 29
TRANCHE 2

VOIRIE

109 200€



4 800€

BORNE INCENDIE

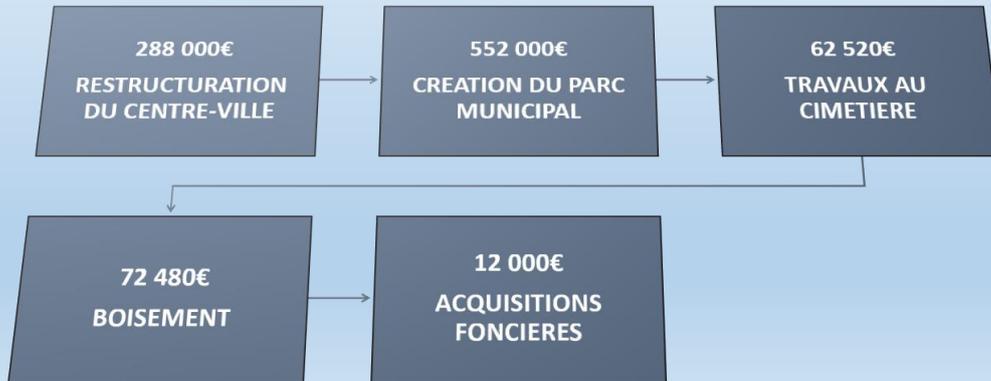
BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025



AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT

987 000 €



BUDGET PRIMITIF 2025

INVESTISSEMENTS 2025

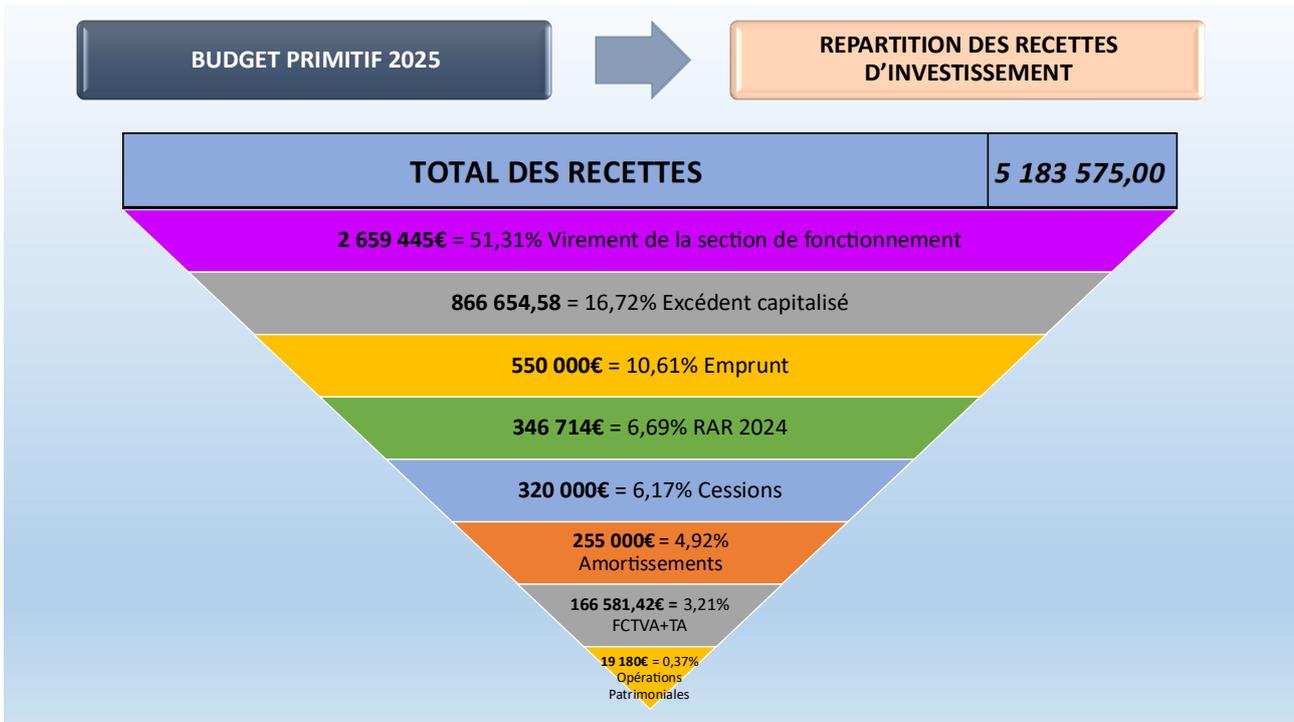
DIVERS
30 000€



LES SERVICES

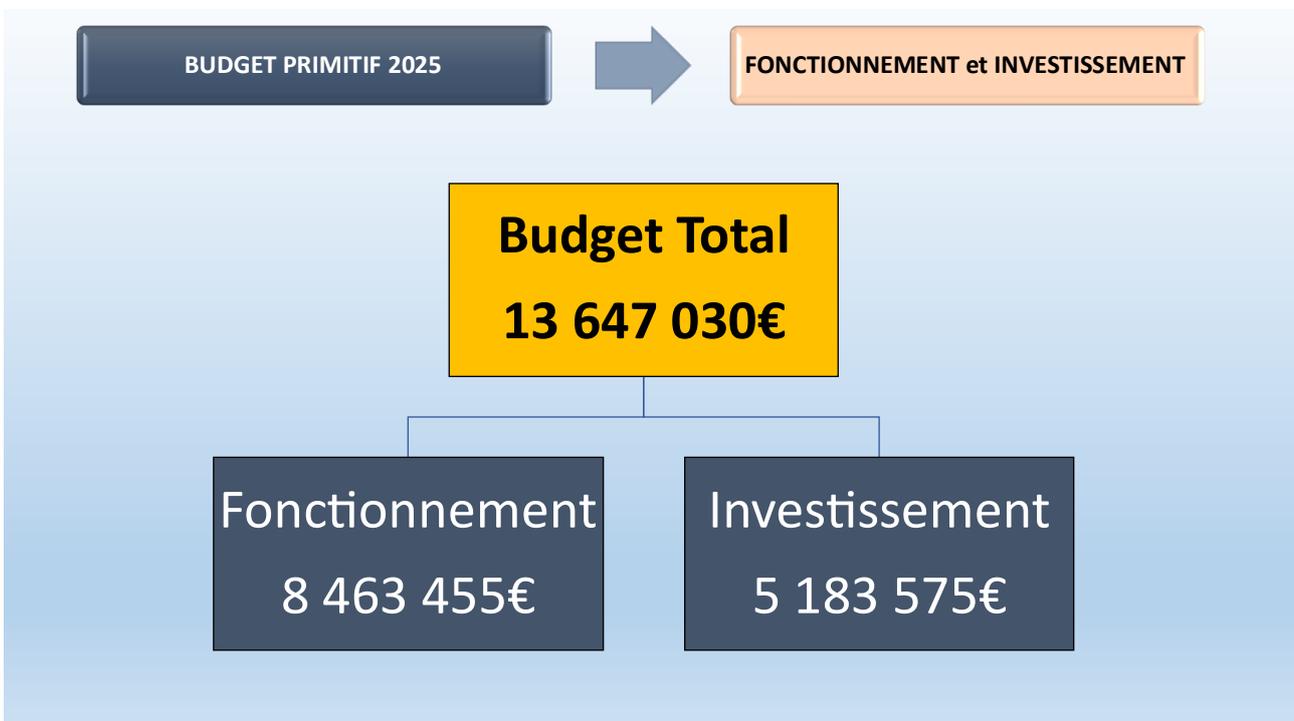
176 256€





Fabien HUSSON

Pour rappel, nous avons 166 581,42 € qui sont FCTVA et taxe d'aménagement. La FCTVA est collectée 2 ans après le démarrage des travaux. Tous les travaux que nous lançons sur 2024 et sur 2025 vont générer de la FCTVA sous échéance de 2 ans. Ce sera des recettes supplémentaires d'investissement qui sont importantes à souligner.



Denis LIMOUSIN

Par rapport à Claveyrollas, qu'est-ce qui est vraiment prévu au niveau de la rénovation et aussi au terrain du parc ?

Monsieur le Maire

Tout cela sera vu en commission travaux. Sur le terrain du parc, nous allons faire des menus travaux pour améliorer les vestiaires à la demande du club puisque l'un des vestiaires est vétuste et touché par des

moisissures. Nous allons aussi répondre à leur demande en installant des barrières pour que les deux roues et les quads n'accèdent pas sur le stade puisque cela crée des désagréments et abîme le terrain. Quant à Claveyrollas, il s'agit de travaux pour essayer d'améliorer ou de maintenir la pelouse pour permettre au club de continuer à faire ses matchs. Mais encore une fois, tout cela sera vu en commission le moment venu.

DELIBERATION n° 20/2025

BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 03 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Après présentation du Budget Primitif 2025 par Monsieur Fabien HUSSON, Monsieur le Maire le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **8 463 455€**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 68 - 023 - 042

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 731 - 74 - 75 - 76 – 78 -013 - 042 -002

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **5 183 575 €**

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 040 - 041 - 001

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-119-130-131-132-134-135-203-204-207-208-209-211-212-213-214-219-239-241-244-245-247-249-250-251-252-253-255-256-258-259

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

RECETTES :

Chapitres : 10 - 16 – 024 – 021 - 040 – 041

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Opérations : 113-130-131-203-210-211-212-219-221-222-232-237-238-239-240

Votes

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

DELIBERATION n° 21/2025

NOALIS – Garantie d'emprunt CDC pour la construction de 5 logements situés au 22 avenue Jean Moulin au Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Noalis a sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt dans le cadre de la construction de 5 logements situés au 22 avenue Jean Moulin au PALAIS SUR VIENNE.

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 822 653€ souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 165834 signé entre Noalis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 822 653€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165834 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 411 326,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION n° 22/2025

Subventions communales 2025

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Richard RATINAUD

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous. Pour information, les montants des subventions sont identiques à ceux de 2024.

Monsieur le Maire

Le choix de maintenir les subventions dans des moments qui sont particulièrement difficiles est assumé par la municipalité. Ce n'est pas le cas partout, je tiens à le souligner. Si nous regardons un peu ce qui se passe autour du Palais-sur-Vienne, souvent les associations et, en particulier les associations culturelles, sont prises comme étant des variables d'ajustement budgétaire. De plus, je voudrais que les élus membres d'instances dirigeantes d'association se fassent connaître parce qu'ils ne peuvent pas prendre part au vote. Les élus suivants ont levé la main et ne prennent donc pas part au vote : Monsieur Richard RATINAUD, Madame Valérie GILLET, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE, Madame Brigitte MEDARD, Monsieur Jean-Marie PAILLER, Madame Nathalie PEROLEs et Monsieur Laurent COLONNA.

L'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2025 est de 46 000€. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2025.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir Monsieur Richard RATINAUD, Madame Valérie GILLET, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE, Madame Brigitte MEDARD, Monsieur Jean-Marie PAILLER, Madame Nathalie PEROLEs et Monsieur Laurent COLONNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant
Amicale des Bouéradours	100 €
Amicale du personnel	6 000 €
Amicale Laïque	4 068 €
Donneurs de sang	102 €
Aviron Club du Palais	400 €
Mélodia	2 000 €
Comité de jumelage	3 000 €
Cyclo club Palaisien	100 €
Ensemble orchestral du Palais	2 000 €
Espérance du Palais	1 592 €
FNACA	190 €
Gym Bonne Forme	85 €
Atelier Palaisien	150 €
Rugby Club Palaisien	1 592 €
Société sportive SAP	4 033 €
Tennis Club	1 592 €
Amicale de la Prade	102 €
Amicale des retraités	160 €
AE Jean Giraudoux	200 €
Les petites mains Palaisiennes	102 €
SEC	89 €
Sté mycologique du Limousin	121 €
Sté de pêche l'Ablette Palaisienne	100 €
JM France	702 €
Les Briand petits Palaisiens	200 €
Le Palais en fête	1 500 €
APE Jules Ferry	200 €
APPMA Le gardon	150 €
FNATH	100 €
Restos du cœur	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Secours Populaire	162 €
TOTAL SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	30 992 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Montant
Donneurs de sang	300 €
TOTAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	300 €

TOTAL SUBVENTIONS VOTEES AU BP 2025 (article 65748) 31 292 €

SUBVENTIONS CCAS	Montant
CCAS	46 500 €
CCAS - REPAS A DOMICILE	3 154 €

DELIBERATION n° 23/2025**Convention en vue du versement des subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

La commune participe depuis plusieurs années au financement des déplacements liés aux sorties scolaires en finançant les frais de transport sur son budget propre selon une dotation octroyée qui est fonction du nombre d'enfant de chaque groupe scolaire.

L'ensemble des conventions avec les écoles a expiré en 2024. Elles étaient valables 2 ans.

Afin de ne pas empêcher les écoles de pouvoir bénéficier des transports, il est proposé de voter à nouveau ces conventions, selon les mêmes modalités que lors des périodes précédentes, et ce, pour une période de 2 ans.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-après annexées fixant les modalités de versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations des groupes scolaires dénommés :

- Association ACES Aristide Briand
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux
- OCCE Jules Ferry

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

DELIBERATION n° 24/2025**Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.

Conformément aux conventions avec les associations des groupes scolaires concernant le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires ;

La commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Elémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants maximums des subventions à attribuer pour l'année 2025 aux associations sachant que cette participation pourrait se faire en 2 versements, 1^{ère} moitié après le vote du budget, solde mi-décembre selon le réalisé des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ALLOUER** pour l'année 2025 les subventions maximums aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :

- Association ACES Aristide Briand = 5 264€
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 1 708€
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 3 481€
- OCCE Jules Ferry = 3 498€

pour le subventionnement des frais de déplacements liés aux sorties scolaires.

- **DIRE** que le versement de ces subventions interviendra en 2 fois :
 - 1^{ère} moitié du montant maximum dès le vote du budget.
 - Solde en décembre selon justificatif des dépenses annuelles 2025 fourni par les écoles.

DELIBERATION n° 25/2025

Fixation d'un tarif pour l'occupation de la base de loisirs par le Club Nautique de Limoges

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Monsieur le Maire

Nous avons décidé de faire en sorte que le club nautique de Limoges, hébergé depuis des années gratuitement dans notre base nautique, soit soumis à un loyer. Le tarif de mise à disposition doit être fixé pour cette année et nous vous proposons un tarif de 2500 €.

La délibération n°68/2023 votée lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023 autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux avec le Club Nautique de Limoges.

Un tarif de mise à disposition de la base de loisirs doit être fixé pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif de 2 500 € pour la mise à disposition de la base de loisirs au Club Nautique de Limoges pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le tarif de 2 500 € pour la mise à disposition de la base de loisirs au Club Nautique de Limoges pour l'année 2025.

DELIBERATION n° 26/2025

Tarifs Restaurant Scolaire – Renouvellement de la tarification sociale à 1€ à compter du 1^{er} septembre 2025 - année scolaire 2025-2026

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Fabien HUSSON

Vous savez que nous avons mis en place une convention avec l'ASP sur le tarif social à 1 €. Cette convention arrivait à expiration et il est nécessaire de la renouveler pour pouvoir continuer à bénéficier de cette tarification sociale pour un certain nombre de nos concitoyens. Il se trouve que l'État a entre-temps changé les règles de cette mise en place de convention et il ne nous est donc plus possible de faire bénéficier de cette tarification à 1 € sur des QF supérieurs à 1000. En ce sens, il est donc nécessaire de modifier la grille tarifaire et, au-delà de cela, les dispositifs ont des contraintes spécifiques qui imposent de ne pas avoir de tarifs inférieur ou égal à 1 € sur les QF non concernés.

Donc vous trouverez la grille tarifaire avec globalement des tarifs similaires sauf pour deux catégories de QF à savoir 1001 à 1200 et 1201 à 1600 qui passent respectivement de 0,95 € et 1 € à 1,01 € dans les deux cas, soit une bascule juste au-dessus du seuil de 1 € à 1,01 € pour pouvoir continuer à bénéficier sur les QF inférieur à 1000 de ces tarifs à 1 €.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide de l'Etat est de 3€ pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGalim.

La convention triennale venant à expiration en septembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement afin de pouvoir continuer à proposer des tarifs sociaux aux familles les plus défavorisées.

Cependant, depuis 2022, l'Etat a réévalué les critères d'éligibilité, seules les familles ayant un QF inférieur à 1000€ sont éligibles à une tarification inférieure ou égale à 1€.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » ainsi que l'avenant EGalim permettant à la commune de bénéficier du bonus EGalim de 1€ supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2025/2026, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS COMMUNE 2025/2026				
QF	Tarif par repas			TARIFS HORS COMMUNE 2025/2026
≤ 820	0,75 €		Repas réservé	5,60 €
821 < 1 000	0,95 €		Repas non réservé	8,40 €
1 001 < 1 600	1.01 €			
1 601 < 2 000	2,80 €		TARIFS ADULTES	2025/2026
≥ 2 001	3,20 €		Repas	6,00 €
Repas non réservé	5,60 €			

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.

Un dégrèvement pourra être appliqué en cas d'absence sur justificatif médical fourni dans les 48h

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » ainsi que l'avenant EGalim.

DELIBERATION n° 27/2025

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la réorganisation du pôle attractivité cadre de vie et les nouveaux recrutements à venir, il est nécessaire de créer les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} avril 2025 :

- A compter du 1^{er} avril 2025, création d'un poste de rédacteur à temps complet
- A compter du 1^{er} avril 2025, création d'un poste de technicien à temps complet
- A compter du 1^{er} avril 2025, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- A compter du 1^{er} avril 2025, création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} avril 2025.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	3	Attaché	2	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	3	Technicien	2	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	8	Agent de maîtrise	7	1
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	17	Adjoint technique	15	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	3	Apprenti	3	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	4	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	3	Adjoint d'animation	3	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline percussions)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (12h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2024/2025 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif	0	1

Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 28/2025

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Monsieur le Maire

Comme nous l'avons fait précédemment pour la prévoyance, nous proposons de donner mandat au CDG 87 pour lancer les marchés en vue d'avoir des réponses pour répondre à ces contrats. Lors d'un prochain conseil, nous verrons si nous suivons les préconisations du CDG ou si nous menons nos propres recherches afin de trouver le meilleur contrat possible pour nos agents. Mais en attendant, nous souhaitons passer par le CDG.

Le Maire informe les membres du conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DELIBERATION n° 29/2025

Désaffectation et déclassement de la maison dite du Puy Moulinier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

La Ville du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'un ensemble immobilier avenue Jean Moulin qui fut utilisé comme centre de loisirs.

Cette propriété d'une contenance d'environ 500m², référencée au cadastre sous les numéros AZ0118 et AZ0117, se compose d'une maison de maître datant de 1847 ainsi que d'un pavillon nommé Pavillon Jules Vernes d'une superficie de 40m².

A la suite du déménagement du centre de loisirs dans un site plus fonctionnel et adapté aux personnes à mobilité réduite, le site a été fermé au public. Maintenir le bâtiment en état présente aujourd'hui un coût pour la collectivité.

La ville du Palais-sur-Vienne a donc décidé de la mise en vente de l'ensemble immobilier ainsi que de la partie haute du parc avant que les bâtiments ne se dégradent plus.

Dans un premier temps, elle a demandé l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de trouver un acquéreur susceptible de présenter un projet permettant au site d'être toujours accessible aux palaisiens. Cette recherche conjointe n'a rien donné de concret. La ville a donc décidé de passer par l'intermédiaire du site Agorastore – site de vente aux enchères de biens immobiliers des collectivités. Un mandat de vente a donc été signé en janvier 2025 pour une mise aux enchères dans la première moitié de l'année 2025.

Afin de procéder à la vente effective de l'ensemble, et comme ce dernier appartient au domaine public de la collectivité, les membres du Conseil Municipal sont amenés à constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette partie du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **DESAFFECTER et DECLASSER** cet ensemble immobilier situé avenue Jean Moulin. Ce dernier étant composé d'une maison de maître d'environ 500 m², ainsi que d'un pavillon nommé Pavillon Jules Vernes d'une superficie de 40m², en vue de sa cession ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION n° 30/2025

Convention de passage Enedis – projet photovoltaïque sur la commune de St Priest Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Dans le cadre de la création d'un raccordement électrique d'un champ photovoltaïque en cours de réalisation sur la commune de St Priest Taurion, Enedis demande l'accord de la collectivité pour la mise en place d'un câble électrique d'une longueur de 170ml sur les parcelles cadastrées AH308, 302, 304 et 306 appartenant à la commune.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Enedis et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 31/2025

Dénomination de la rue du projet de l'ODHAC située impasse Dupuytren

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre du projet de construction de 30 logements par l'ODHAC, l'impasse nommée aujourd'hui impasse Dupuytren va être prolongée en rue. Il s'agit donc de transformer « l'impasse Dupuytren » en « rue Dupuytren ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **RENOMMER** « l'impasse Dupuytren » en « rue Dupuytren » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 32/2025

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Réalisation d'un réseau d'éclairage public – Tranche 2 de la voie verte, le long de la RD29

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Les études pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la voie verte, le long de la RD29, sont en cours de finalisation.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'opération n° 24ECL304 concernant la réalisation d'un réseau d'éclairage public au lieu-dit Avenue de Limoges.

Il s'agit aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à venir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DELIBERATION n° 33/2025

Convention avec Limoges Métropole – prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Une convention entre la commune du Palais-sur-Vienne et la Communauté Urbaine Limoges Métropole a été établie afin que le service des eaux continue à procéder à la surveillance et l'entretien du réseau permettant la défense extérieure contre l'incendie, sous la responsabilité et à la charge de la Commune, puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la défense extérieure contre l'incendie ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

DELIBERATION n° 34/2025

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Ce bilan a été présenté en commission travaux – patrimoine – urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2024.

DELIBERATION n° 35/2025

Adhésion CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de conseiller les personnes ou les collectivités territoriales qui désirent faire construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Par conséquent, la commune du Palais-sur-Vienne souhaite adhérer afin que le service instruction du droit des sols de la commune ait un appui technique à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2025.

DELIBERATION n° 36/2025

Convention avec Limoges Métropole pour la création du sentier de découverte sur les bords de Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Valérie GILLET

Cette convention a été présentée en commission environnement – cadre de vie.

Monsieur le Maire

Le contrat territorial des milieux aquatiques est quelque chose d'extrêmement important pour nous puisque plus de la moitié de l'enveloppe de ce contrat vient sur notre territoire parce que c'est ici au Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon sur la Mazelle et le ruisseau du Palais que les cours d'eau étaient le plus impactés par l'industrialisation et l'activité humaine par le passé. Si nous captions des fonds, c'est pour réhabiliter les cours d'eau et essayer de faire en sorte d'inverser le mal que l'activité humaine a pu faire sur la nature et, je le disais tout à l'heure, parfois en quelques minutes tout ce travail peut être réduit à néant.

Le sentier de découverte sur les bords de Vienne se fait dans le cadre du CTMA de Limoges Métropole (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de Limoges Métropole) pour la valorisation du patrimoine lié à l'eau. Le parcours, qui fera 1km, comportera 7 stations d'observation avec une thématique par station. Ces stations seront matérialisées par des tables de lecture laissant une large place aux illustrations.

Une convention doit être prise avec Limoges Métropole pour la prise en charge du mobilier ainsi que des informations pédagogiques par les services de Limoges Métropole. Une rétrocession à la commune sera faite à la réception des travaux.

Dans ce cadre-là, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 37/2025

Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 avril 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 03 avril 2025

Monsieur le Maire

J'ai souhaité rajouter ce dernier point à l'ordre du jour. Cela fait plusieurs semaines voire plusieurs mois que des élus ou des fonctionnaires, qu'ils soient des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'État, reçoivent des menaces, sont injuriés dans leur cadre de mandat ou de leur activité professionnelle. En particulier par un syndicat agricole. J'ai moi-même subi ce genre de chose l'année dernière puisque, je vous l'avais dit, il a fallu que je dépose une main courante puisqu'un président de chambre d'agriculture m'avait menacé de me retrouver et de venir chez moi. Cela a recommencé dans des proportions beaucoup plus importantes avec des directeurs de l'État, des agents du département et le président du Conseil départemental. Et donc toutes les associations d'élus locaux que ce soit l'association des maires de la Haute-Vienne, l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne ou l'association des maires au niveau national avec nos représentants locaux, ont décidé d'écrire un texte commun qui va être présenté ou qui a été présenté dans la plupart des collectivités de notre département. Il a été adopté à l'unanimité au Conseil départemental, il le sera sans doute à Limoges Métropole et dans les communes dans lesquelles il est présenté puisqu'il est à partisan. Je vais donc vous en donner la lecture et je souhaiterais qu'il soit adopté largement si vous êtes d'accord bien sûr. (Lecture de la motion par Monsieur le Maire). Avez-vous des questions ?

Saïd FETTAH

Je suis d'accord sur le principe, sur la condamnation de ces actes. Mais sur la formulation, il y a quelque chose qui me dérange, c'est de mettre au même niveau les élus et le Préfet. Tout en sachant que le Préfet représente le gouvernement, dont un ministre de l'Intérieur qui soutient des associations d'extrême droite et nous savons aussi que ce syndicat a déjà mené une action ici à Limoges contre nos députés. La police était présente, et

n'a pas réagi, ils ont construit un mur. Personnellement, en tant qu'élus, je ne peux pas soutenir un Préfet. En cas de vote, je ne participe pas.

Monsieur le Maire

Nous pouvons changer la formulation, il s'agit de la motion du Palais-sur-Vienne.

Christophe BARBE

Nous ne nous étions pas concertés avant mais je suis dans la même optique que Saïd. Je suis bien sûr contre toute forme de violence. Et quand nous connaissons aujourd'hui la violence de l'État, nous l'avons vu dans des manifestations où l'État n'a aucun scrupule à faire usage de la force. Quand nous voyons que l'État fait la chasse aux pauvres, aux chômeurs, aux gens qui ont le RSA. J'ai le même avis que Saïd, je soutiens complètement cette motion mais je ne souhaite pas mentionner l'Etat.

Monsieur le Maire

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et e Président du département ont été visés nommément. Nous pouvons donc laisser le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus. Nous enlevons le préfet et ses services puisqu'en fin de compte c'est le DDT et le Président du département qui ont été visés.

Si nous laissons le directeur qui lui a été visé nommément par des tags et des menaces directes, cela convient à tout le monde ? Je vous relis donc le paragraphe modifié en fonction de vos remarques. « En tant qu'élus de la ville du Palais-sur-Vienne, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie, exprimant notre plein soutien aux personnes injustement visées notamment : le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne, son Président et des élus ». Je vous propose de faire voter le texte tel qu'il est amendé.

Denis LIMOUSIN

Je partage l'avis et je valide la proposition amendée.

Monsieur le Maire

La motion est donc votée à l'unanimité, je vous remercie.

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. **Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant qu'élus de la Ville du Palais-sur-Vienne, **nous condamnons fermement ces agissements** contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne, son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19h50.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance